

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Le 14 JANVIER 2020, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Étaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, conseillers municipaux.

Mmes Maryvonne GILLOT, Claudia DEFONTAINE, Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER conseillères municipales.

Étaient absents : Jean-Philippe ROUSSEL (procuration à Philippe EUZENAT), Yves JALLAIS (procuration à Danièle DUSSILLOS), Franck LE GAL, Ségolen BRIAND

Secrétaire de séance : Françoise BRASSIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES – BUDGET VILLE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL
- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
- PATRIMOINE – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS – LOTISSEMENT DU CLOS DU PLESSIS
- ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DÉROGATIONS SCOLAIRES
- QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES – BUDGET VILLE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Bien que notre commune n'atteint pas, à ce jour, le seuil légal, l'intérêt réside dans le fait de prendre connaissance des éléments macro-économiques faisant le lien entre le contexte général et les déclinaisons qui en découlent (Loi de Finances, dotations...) ayant un effet sur les collectivités. C'est également un moment privilégié pour échanger sur l'action engagée et celle(s) à venir, en faveur de la commune et de ses habitants.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat ne s'impose donc pas réglementairement à la commune de Casson. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. Il a vocation à évoquer, en séance publique, les orientations annuelles et pluriannuelles qui seront prises par les élus municipaux. Il sera suivi, lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2020, du vote du budget primitif. Ce dernier fera l'objet d'un vote et d'une délibération.

Ce document d'orientation ne concerne que le budget principal.

Concernant le contenu du DOB, l'article L.2312-1 du CGCT dispose que le débat doit porter sur les «*orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité*». Il est à noter que l'obligation d'évoquer la dette de la collectivité n'a été ajoutée à cet article que très récemment, par la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 17 janvier 2014. Les collectivités ne sont pas soumises à d'autres obligations législatives ou réglementaires concernant le contenu du DOB.

La jurisprudence administrative a néanmoins apporté d'autres précisions concernant la présentation du DOB. Ainsi, une note explicative doit être communiquée aux membres du Conseil municipal et doit contenir des informations suffisamment détaillées sur l'analyse prospective, les principaux investissements projetés, l'endettement et les taux de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif suivant.

Ce rapport est transmis au préfet dans le département.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Informer sur la situation financière

Le Conseil municipal a été amené à débattre des éléments présentés

Le document du débat d'orientation est joint à cette note.

2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont deux dispositifs de soutien de l'État, aux communes et aux groupements de communes pour financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les catégories d'opérations prioritaires subventionnables ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles ont été déterminées par la commission départementale d'élus.

Les orientations retenues par la commission des élus encouragent notamment les projets entrant dans les objectifs de maintien de l'attractivité du territoire, de la transition énergétique, et dans le domaine scolaire et périscolaire. Les opérations remplissant plusieurs objectifs sont prioritaires.

L'appel à projets 2019 s'est déroulé au mois de novembre 2019. Sur les trois projets présentés par la Commune de Casson, deux ont été retenus.

Tout d'abord, la commune a soumis le projet de construction d'une salle municipale polyvalente. La commune de Casson prévoit de réaliser une salle municipale en 2020. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un chiffrage a été réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est évalué à 2 000 000€ HT. Ces travaux sont subventionnables, pour une partie des dépenses en lien avec la transition écologique, dans le cadre du dispositif DSIL. Le montant sollicité est de 500 000€.

Les opérations prioritaires, fléchées par ce dispositif DSIL sont :

- Les opérations répondants aux objectifs de rénovation et de transition énergétique, utilisant des matériaux bio sourcés.

Également, la commune a présenté le projet de rénovation du bâtiment multi-accueil. Un chiffrage de la rénovation des huisseries et de l'isolation d'une pièce secondaire prévoit des travaux pour un montant de 48 389,65€ HT.

Plusieurs travaux sont envisagés :

- Rénovation des huisseries du rez-de-chaussée : 3 portes vitrées et 3 fenêtres, installation de 5 volets roulants à motorisation solaire, et pose d'un store à motorisation solaire.
- Rénovation de l'étage : remplacement de 4 fenêtres de toits et de stores.
- Rénovation de la pièce annexe : pose de menuiseries et isolation du bâtiment.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande quelle est l'opération qui n'a pas été retenue. Monsieur le Maire répond que la résidence du RIAULT avait fait l'objet d'une demande de subvention DETR. Les services préfectoraux ont préféré orienter la commune vers des opérations sur des bâtiments dédiés à un service public.

Madame DEFONTAINE précise qu'elle aimerait qu'un projet de rénovation soit mené, et que la commission affaires sociales avait donné un avis sur sa destination prochaine

Monsieur le Maire précise qu'un devis pour une étude d'opportunité a été validé auprès d'un économiste, mais qu'elle n'a pas été encore menée.

Monsieur BONRAISIN précise que la faible location des appartements représente un manque à gagner pour la commune. Madame DEFONTAINE précise que seulement 2 appartements sont loués aujourd'hui.

Monsieur JALLAIS précise que la commission vie associative avait des projets d'implantation d'un service culturel ou d'une salle associative. Madame DEFONTAINE répond que la commune n'a que très peu d'offres de logements de ce type et qu'il serait dommage de faire sortir ces logements du parc d'appartement mis en location ;

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER la Préfecture de Loire Atlantique une subvention au titre de la DETR, pour la rénovation du multi-accueil, pour un montant de 24 194.83€.
- DE SOLLICITER la Préfecture de Loire Atlantique une subvention au titre de la DSIL, pour la construction d'une salle municipale polyvalente, pour un montant de 500 000€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention.

3. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur Le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 48-2018 du 25 septembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire avec la commune de Grandchamp des Fontaines

Considérant : l'absence de moyens, au sein des services administratifs, liés à l'informatique pour les missions de maintenance des équipements, et pour mener les projets transversaux relatif aux TIC,

Considérant que le temps nécessaire pour mener à bien cette mission ne permet pas le recrutement d'un agent uniquement pour la commune de Casson,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Grandchamp des Fontaines

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial de la commune de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, auprès des communes de Casson et de Notre Dame des Landes. La convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des

fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention a été soumis au comité technique de la commune d'origine de l'agent.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite auprès de la CCEG pour l'adhésion au service commun informatique.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Granchamp-des-Fontaines.

4. PATRIMOINE – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUN – LOTISSEMENT DU CLOS DU PLESSIS

Monsieur Le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu le traité de concession du 23/12/2012

Vu l'avis des domaines en date du 6 décembre 2019

Une demande de permis d'aménager a été accordé à l'aménageur LA SELA le 30 juillet 2013, en vue de construire un lotissement. Ce dernier a été conçu en partenariat avec la commune de Casson dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le 23/12/2012. La commune et la communauté de communes étaient initialement propriétaires des terrains.

La déclaration d'achèvement des travaux est datée du 30 septembre 2019. A l'achèvement des travaux du lotissement, le lotisseur souhaite céder, à titre gratuit, la totalité des espaces communs du lotissement «le Clos du Plessis» à la commune, comme initialement prévu dans le cadre du traité de concession.

Le périmètre de la rétrocession concerne :

- Les réseaux souples (télécoms et électricité),
- Les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales,
- La voirie,
- Les trottoirs,
- Les places de stationnements publics,
- Les cheminements piétons,
- Les accès des habitations, jusqu'à la limite des propriétés,
- Les équipements d'éclairage public,
- Les espaces verts,
- Les bassins de rétention.



Les parcelles cadastrées concernées par cette rétrocession sont :

- AK 233 de 1 418 m² - Pré de la Hollande - 44390 CASSON
- AK 306 de 10 697 m² - 18,17,20,5,22,34,36,32 rue du Plessis - 44390 CASSON
- AK 280 de 119 m² - Pré de la Hollande - 44390 CASSON
- AK 283 de 59 m² - Pré de la Hollande - 44390 CASSON
- AK 286 de 25 m² - Pré de la Hollande - 44390 CASSON

Le service France Domaine a été saisi. La rétrocession de ces parcelles s'analysant comme un transfert de charges vers l'acquéreur, la valeur vénale de ces biens doit être considérée comme nulle et fixée à 1 euro.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame GILLOT demande ce qu'il en est de l'aire de jeux évoqué par M. BABU. Monsieur le Maire précise que l'aire de jeux va certainement être faite, mais que la commune a demandé à la SELA, avant l'implantation, de prendre contact avec les propriétaires riverains. Ce que M. BABU a fait. Un seul riverain semblait défavorable, en évoquant des problèmes de nuisances.

M. HEMION a rencontré cette personne. Il l'a rassuré en précisant quel type de structure serait aménagée.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la rétrocession des espaces commun du lotissement du « Clos du Plessis ».
- DE METTRE à la charge du vendeur les frais de rédaction d'acte de cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document afférent à la présente délibération.

5. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DÉROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Plusieurs enfants non-résidents de la commune de Casson fréquentent l'école Montgolfier.

Dans le cadre des principes des dérogations scolaires et afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par le budget municipal de Casson, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

Les «coûts de revient» d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2018-2019 sont fixés comme suit 230.41€ pour un enfant d'élémentaire et 1470.75€ pour un enfant de maternelle.

			Effectifs global	188	
			Surface	1845	m2
			Maternelle	1178	m2
			Primaire	667	m2
			Effectifs	Effectifs	
			MATERNELLE	PRIMAIRE	
	De Janvier à septembre 2018		62	126	188
	De Septembre à décembre 2018		76	113	189
	Effectif Modulé (8 mois n-1 + 4 mois n/12)		67	122	188
		CA 2018	MONTANT	MONTANT	clé répartition
COUT PEDAGOGIQUE					
60628	Pharmacie	135,05	47,81	87,24	Elève
60632-6064-6065-6067	fournitures pédagogiques	8 203,32	2 903,83	5 299,49	Elève
6135	Location photocopieur et maintenance	945,60	334,73	610,87	Elève
6262	Télécommunication	405,55	143,56	261,99	Elève
64111/6413	personnel ATSEM	52 261,47	52 261,47		Elèves maternelles
6156	maintenance informatique	-	-	-	Elève
64111	personnel administratif et informatique	12 645,97	4 476,45	8 169,52	Elève
6558	RASED	199,00	70,44	128,56	Elève
6558	animation sportive - piscine	4 430,72		4 430,72	Elèves élémentaires
	TOTAL COUT PEDAGOGIQUE	79 226,68	60 238,28	6 259,60	
	COUT PEDAGOGIQUE D'UN ELEVE		903,57 €	51,45 €	
COUT ENTRETIEN BATIMENT					
		CA 2017	MONTANT	MONTANT	clé répartition
60611	Eau	4 279,73	2 732,53	1 547,20	Surface
60612	EDF	18 000,10	11 492,75	6 507,35	Surface
60631	Produit entretien	1 327,70	847,71	479,99	Surface
61522	entretien batiment courant (electricité,...)	5 958,24 €	3 804,23	2 154,01	Surface
616	Assurance bâtiment	1 011,06	645,54	365,52	Surface
6284	REOM	816,07	288,87	527,20	Elève
64111/6413	Personnel Entretien ménage	26 512,47	16 927,75	9 584,72	Surface
64111/6413	intervention services techniques	1 679,27	1 072,18	607,09	Surface
	TOTAL COUT ENTRETIEN BATIMENT	59 584,64	37 811,57	21 773,07	
	COUT ENTRETIEN BATIMENT / ELEVE		567,17 €	178,96 €	
	TOTAL	138 811,32 €	98 049,85 €	28 032,67 €	
	COUT MOYEN PAR ÉLÈVE 2018/2019		1 470,75 €	230,41 €	

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Coût de revient maternelles	1 528,55	1 661,84	1 470,75
Participation maternelles élève	1 528,55 €	1 661,84	2 903,83
Coût de revient primaires	225,33	252,14	230,41
Participation primaires élève	607,33 €	0	230,41
Moins participation tous élèves	2 459,48	1 661,84	3 171,96
NB ENFANTS CONCERNES DEROGATION SCOLAIRE			
COMMUNE	NB MATERN	NB ELEMENT	TOTAL
Sudé-sur-Endre	2	0	2
Héric	0	1	1
TOTAL	2	1	3

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame GILLOT demande si la commune accepte des dérogations scolaires dans les autres communes. Monsieur le Maire précise que certains enfants Cassonnais vont dans d'autres écoles. Le nombre sera précisé aux élus ultérieurement.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER l'estimation des frais de fonctionnement de l'école.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées pour le versement de cette participation aux frais de fonctionnement selon le nombre d'enfants référents.
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson